



AMORCE

Avec le soutien technique
et financier de

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

SONDAGE

Sondage sur l'action
internationale sur
les projets déchets
portée par des
collectivités
territoriales

Série Technique

Réf. AMORCE : DP25
Avril 2017



Déchets

AMORCE – 18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex
Tel : 04.72.74.09.77 – Fax : 04.72.74.03.32 – Mail : amorcer@amorcer.asso.fr

www.amorce.asso.fr -  @AMORCE

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
INTRODUCTION.....	2
1. METHODOLOGIE DU SONDAGE	3
1.1 ECHANTILLON DE REPONSES EXPLOITABLES	3
1.2 ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES DANS DES ACTIONS INTERNATIONALES SUR LES DECHETS.....	3
2. COLLECTIVITES ENGAGEES DANS DES ACTIONS INTERNATIONALES SUR LES DECHETS.....	4
3. COLLECTIVITES N'AYANT PAS ENCORE MIS EN PLACE D' ACTIONS INTERNATIONALES SUR DES PROJETS DECHETS	8
4. FREINS CONSTATES A LA MISE EN PLACE D' ACTIONS INTERNATONALES SUR LES DECHETS.....	10
5. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES.....	11
GLOSSAIRE	12
PRESENTATION D'AMORCE	13
PRESENTATION DE L'ADEME	13
<i>REMERCIEMENTS</i>	13
MENTIONS LEGALES.....	13

INTRODUCTION

Selon la Banque Mondiale, la production de déchets devrait croître de 1,3 à 2,2 milliards de tonnes dans les dix prochaines années. En particulier cette croissance aura lieu dans les pays en voie de développement. Les conséquences sont multiples : augmentation des maladies respiratoires et digestives, contamination des sols et des nappes phréatiques mais aussi plus d'émissions de gaz à effet de serre et de particules. Les actions de solidarité internationale des collectivités françaises dans le domaine des déchets sont encore peu développées (notamment comparé aux actions existant dans les secteurs de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement). A titre d'exemple, la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD) recense 12 655 projets de coopération décentralisée dont environ soixante trois projets côté déchets (le chiffre date de fin 2015).

Depuis 2010, AMORCE milite pour la mise en place d'un dispositif permettant aux collectivités de financer des actions internationales sur les déchets dans des conditions juridiques plus rassurantes. En 2012, AMORCE a réalisé, en partenariat avec l'ADEME et l'Agence Française de Développement (AFD), un guide relatif à la coopération décentralisée dans le domaine de la gestion des déchets.

Le vote de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 et de l'article 14 autorise les collectivités et leurs groupements à attribuer jusqu'à 1 % de leurs ressources à des actions à l'internationale dans le domaine des déchets. AMORCE a mis en place le Comité Technique National 1% déchets formé par des collectivités et des organisations spécialisées, auquel l'ADEME est associé, afin de discuter sur le fait de sensibiliser les collectivités à l'utilisation du mécanisme. La première étape des travaux du Comité Technique National 1% déchets a été la réalisation d'une plaquette de communication qui a été publiée en septembre 2015¹.

Cependant, la mise en œuvre du dispositif 1% déchets peut s'avérer complexe pour les collectivités n'ayant pas d'expérience sur la mise en place d'actions de solidarité internationale : Quelles actions mettre en œuvre ? Quels acteurs locaux mobiliser ? Sur quelles structures et ONG s'appuyer ? Quelles actions sont pertinentes pour améliorer la gestion des déchets au regard des contraintes socio-économiques ? Autant de questions qui peuvent être difficilement appréhendables par une collectivité locale mais dont la compréhension est nécessaire à la construction d'un projet à l'internationale sur les déchets. Afin que cette nouvelle disposition législative se traduise par la mise en œuvre concrète d'actions dans de bonnes conditions, un appui aux porteurs de projets est indispensable. Pour cette raison AMORCE, en partenariat avec l'ADEME, a souhaité réaliser un sondage afin d'identifier les collectivités effectuant des actions extérieures sur les déchets et de connaître les collectivités intéressées par le nouveau dispositif 1% déchets.

Les résultats permettront de mieux accompagner les collectivités dans leurs actions ainsi que d'alimenter l'observatoire mis en place par AMORCE, en partenariat avec la DAECT², des collectivités ayant mis en place des actions internationales dans le domaine des déchets.

¹ Plaquette de communication 1 % déchets. Téléchargeable [ici](#)

² Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales

² Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales

1. METHODOLOGIE DU SONDAGE

Le questionnaire a été réalisé comportant 2 grandes parties : le profil de la collectivité et la mise en place ou non d'actions internationales sur les déchets par la collectivité.

Le présent sondage ciblait exclusivement les collectivités adhérentes d'AMORCE ayant la compétence déchets (collecte, traitement et/ou planification), soit un total de 422 collectivités à qui a été adressé l'enquête. Le sondage a été mené par AMORCE pendant tout le mois de décembre 2016.

1.1 Echantillon de réponses exploitables

L'échantillon de réponses exploitables obtenu est composé de **51 réponses de collectivités**. Le taux de participation est de **12 % par rapport au nombre de collectivités ciblées par l'enquête**.

Il faut noter que la majorité des collectivités n'ont pas un service dédié sur l'action internationale (hormis les grandes métropoles ou communautés d'agglomération) et qu'il est donc difficile de connaître la personne en charge de cette thématique ou d'entrer en contact avec la personne pouvant renseigner le questionnaire. Malgré le faible taux de réponse, celles-ci sont de qualité et permettent d'offrir un regard de la situation ainsi que d'identifier les blocages des collectivités face à la mise en place d'actions à l'internationale.

1.2 Engagement des collectivités dans des actions internationales sur les déchets

Sur les 51 collectivités ayant répondu, 49 % ont la compétence collecte et traitement, 25 % uniquement traitement et 22 % uniquement collecte. 4 % des collectivités n'ont aucune des deux compétences (un Conseil Départemental et un Conseil Régional).

Sur les 44 réponses concernant les engagements, 7 collectivités (16 %) ont déclaré avoir mis en place des actions de solidarité internationale sur les déchets et 37 n'avoir jamais mené de telles actions (84 %).

Parmi les collectivités n'ayant jamais menées de telles actions :

- 51 % ne prévoient pas de mettre en place d'actions à plus ou moins long terme
- 19 % envisagent de mettre en place des actions de solidarité internationale sur les déchets
- 30 % n'ont pas répondu à cette question.

2. COLLECTIVITÉS ENGAGÉES DANS DES ACTIONS INTERNATIONALES SUR LES DÉCHETS

L'action internationale des collectivités peut se présenter sous différentes formes. Elle peut se faire sur des partenariats de coopération décentralisée avec des collectivités étrangères visant à établir des relations durables ou alors se limiter à des soutiens financiers à des initiatives portées par des acteurs spécialisés (acteurs associatifs ou d'autres natures - collectivités étrangères, etc.). Dans ce deuxième cas, la collectivité ne s'implique pas dans le pilotage et la mise en œuvre des projets mais préfère apporter un soutien financier à d'autres porteurs de projets. Cet appui peut se faire sous la forme d'une subvention ponctuelle ou de manière plus systématique dans le cadre d'un fond de soutien.

Les partenariats de coopération décentralisée des villes françaises ont commencé depuis les années 70 avec des démarches de solidarité internationale notamment dans des pays d'Afrique. Historiquement, elles s'inscrivent dans la continuité des relations d'amitié ou de jumelage avec ces villes étrangères. Si la coopération décentralisée des collectivités françaises est principalement orientée vers les pays d'Afrique francophone et d'Europe de l'Est, on observe de plus en plus de relations avec des pays émergents comme la Chine, l'Asie du Sud, l'Afrique anglophone et lusophone, et dans une moindre proportion avec l'Amérique latine.

L'objectif de ce chapitre est d'identifier, parmi les collectivités ayant répondu à l'enquête, celles ayant déjà mis en place des actions internationales sur les déchets et de détailler ces actions (type, financement, budget, collectivités partenaires, domaine d'action, etc.). Il permet également de connaître les engagements à venir de ces collectivités et leurs relations avec les acteurs français de l'action internationale des collectivités (réseaux régionaux multi-acteurs, MAEDI³, etc.).

Sur les 44 réponses exploitables, 7 collectivités (16%) ont déclaré avoir mis en place des actions de solidarité internationale sur les déchets. Ces collectivités engagées dans des actions internationales sont majoritairement des EPCI de tailles importantes (syndicats départementaux et métropoles). La typologie de ces collectivités est la suivante :

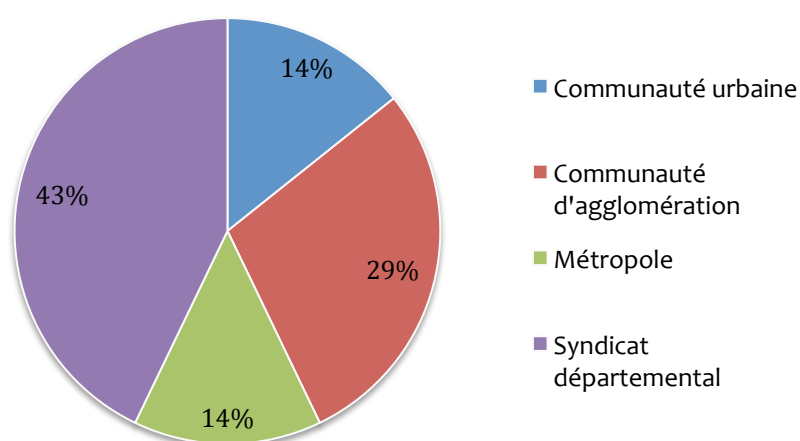


Figure 1 : Typologie des collectivités de l'échantillon ayant mis en place des actions internationales sur les déchets

³ Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International

▪ Historique de la mise en place d'actions internationales

Pour les 7 collectivités ayant mis en place des actions internationales sur les déchets, 3 collectivités ont démarré dans les années 1990, 1 collectivité au début des années 2000 et 2 collectivités au cours de l'année 2016 (une collectivité n'a pas répondu à la question). L'engagement concerne la mise en place d'un partenariat de coopération décentralisée avec une collectivité étrangère partenaire en appui direct ou indirect des actions. 3 collectivités (43 %) ont également participé au financement d'initiatives portées par des acteurs spécialisés. Ces démarches concernent des actions ponctuelles (pour 3 collectivités), un programme continu d'aide au développement (pour 3 collectivités, dont l'une concernant un programme européen) ou les deux pour une collectivité. Les budgets engagés dans les actions mises en place varient approximativement de 15 000 à 100 000 €.

▪ Situation géographique des collectivités étrangères partenaires

Concernant l'échantillon de réponses, plusieurs actions à l'internationale ont été menées par les 7 collectivités françaises avec 16 collectivités partenaires étrangères de 13 pays différents.

La majorité des collectivités étrangères se situent en Afrique (50 %), mais également en Asie (19 %), en Europe (19 %) et en Amérique du Nord et du Sud (12 %). Les collectivités étrangères partenaires par pays se situent comme suit :

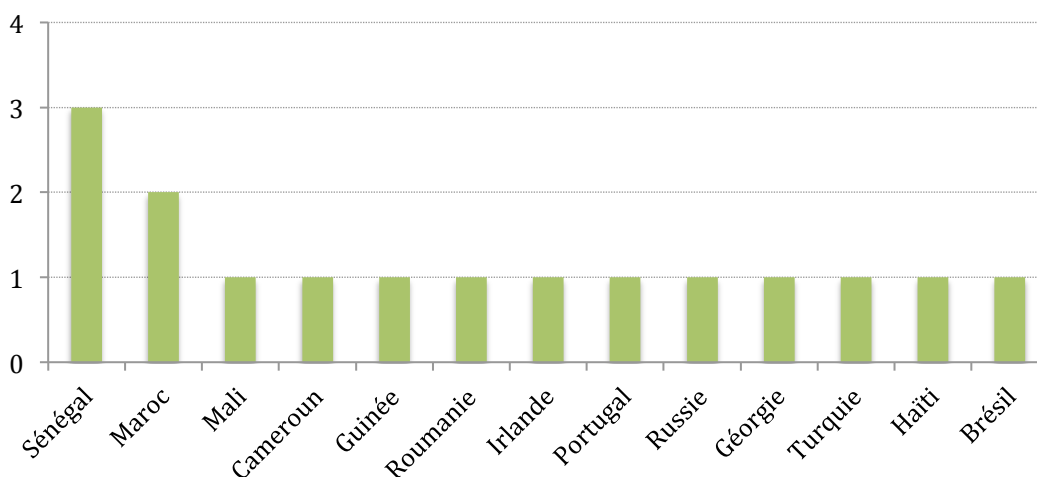


Figure 2 : Répartition des collectivités étrangères partenaires par pays

- **Thématiques sur lesquelles portent les actions dans le domaine des déchets :**

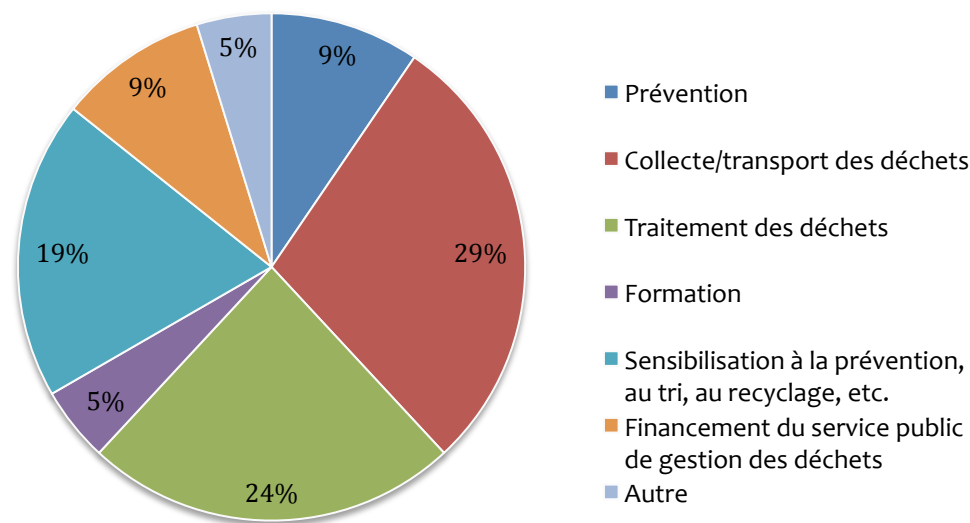


Figure 3 : Thématiques sur lesquelles portent les actions internationales sur les déchets mises en place par les collectivités

Les 7 collectivités de l'échantillon ont engagé des actions portant sur la collecte et/ou le traitement des déchets. 4 collectivités portent également des actions de sensibilisation à la gestion des déchets, 2 à la prévention et 1 à la formation. Parmi les autres thématiques abordées, une collectivité a répondu avoir fourni un appui à l'élaboration d'un plan d'action municipal.

Pour 4 de ces collectivités les actions sont encore en cours, pour 1 collectivité les actions sont en pause et pour 2 collectivités elles sont terminées.

- **Actions les plus récentes**

Parmi les 7 actions internationales sur les déchets mises en place récemment par les collectivités de l'échantillon, la moitié concerne des actions de financements et la moitié des actions de coopération.

Les pays concernés par ces actions récentes sont majoritairement des pays africains, mais également un pays européen (l'Ukraine) et un pays d'Amérique du Nord (Haïti). Les sommes engagées vont de 8 000 à 690 000 €.

- **Actions à venir**

3 collectivités de l'échantillon ont déclaré envisager de mettre en place de nouvelles actions de coopération décentralisée pour la gestion des déchets et 1 collectivité a déclaré que cela n'était pas prioritaire dans le mandat (les 3 autres collectivités n'ont pas répondu à cette question). Il faut noter que les élus des petites collectivités notamment ont souvent des difficultés à pouvoir assurer les compétences locales et à bien mener le travail et le financement nécessaire pour s'engager.

▪ **Financement des actions**

Aucune des actions mises en place par les collectivités ayant répondu n'a été financée dans le cadre du dispositif 1 % déchets. À noter que le dispositif 1% n'est pas une obligation pour s'engager dans les actions de solidarité internationale mais une possibilité de financement. Ce dispositif démarre doucement car contrairement au 1% eau⁴, il n'est pas appuyé par une structure équivalente aux Agences de l'eau.

En complément du présent sondage, AMORCE et le Comité Technique National 1% déchets ont réalisé courant 2016 un recensement des collectivités ayant délibéré le 1% déchets depuis son vote en 2014. 5 collectivités (n'ayant pas répondu au présent sondage faute de temps) ont délibéré pour le 1% déchets. La ville de Paris a été la première à voter le dispositif en juillet 2015, suivie du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers en novembre 2015. La DAECT a indiqué qu'un peu plus d'une dizaine de collectivités ayant répondu aux appels à projets pour les cofinancements du MAEDi ont déclaré dans leurs dossiers réfléchir à la mise en place du 1% déchets.

Accompagnement dans la démarche et réseau d'acteurs

Seules 2 collectivités ayant répondu ont pu bénéficier d'un accompagnement (même minime) de l'ambassade française ou du pays en question lors de leur démarche (3 collectivités ont répondu ne pas avoir reçu d'accompagnement de l'ambassade et 2 n'ont pas répondu à la question). Leur rôle a notamment consisté en la mise en réseau avec d'autres programmes français (ou autres). Les collectivités n'étant pas accompagnées par une ambassade ne connaissent pas forcément leurs rôles.

2 collectivités sont engagées dans un réseau régional multi-acteurs de l'action internationale (Midi-Pyrénées Coop Dev' et ALCID)⁵.

Seule 1 collectivité a déclaré transmettre à la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD) les informations portant sur leurs actions extérieures, en renseignant leurs projets sur l'atlas de la coopération décentralisée. Chaque année la DAECT lance une campagne de mise à jour de l'Atlas français de la coopération décentralisée. L'atlas recense de manière cartographique toutes les actions internationales menées par les collectivités territoriales françaises : coopération décentralisée (y compris les jumelages) et l'ensemble des actions ponctuelles ou non conventionnées. Toutes les collectivités sont invitées à recenser leurs projets, mais seules les collectivités disposant d'un cofinancement de la DAECT ont l'obligation de renseigner l'atlas. Ceci explique pourquoi un certain nombre de projets ne sont pas renseignés dans l'atlas, rendant ainsi compliqué de connaître le nombre réel de projets sur les déchets engagés par les collectivités territoriales françaises.

⁴ loi Oudin-Santini de 2005 permettant aux agences de l'eau et aux collectivités de financer des actions de solidarité internationale sur l'eau et l'assainissement.

⁵ Depuis le milieu des années 90, plusieurs régions françaises ont mis en place des « *dispositifs régionaux d'échange, d'appui et de concertation multi-acteurs de la coopération internationale* », à l'initiative conjointe de l'État (représenté par la préfecture de Région), de collectivités territoriales et/ou d'associations

3. Collectivités n'ayant pas encore mis en place d'actions internationales sur des projets déchets

L'objectif de ce chapitre était d'identifier les collectivités intéressées par des projets d'actions internationales et prévoyant à plus ou moins long terme de ce lancer dans ce type d'actions.

Sur 44 réponses exploitables, 84 % des collectivités ont déclaré ne pas avoir mis en place d'actions de solidarité internationale sur les déchets.

Parmi ces collectivités, 19 % (soit 7 collectivités) envisagent de mettre en place à plus ou moins long terme des actions de coopération décentralisée ou de financer des projets de solidarité internationale. Ces collectivités représentent à 72 % des syndicats mixtes ou départementaux. La typologie des collectivités est la suivante :

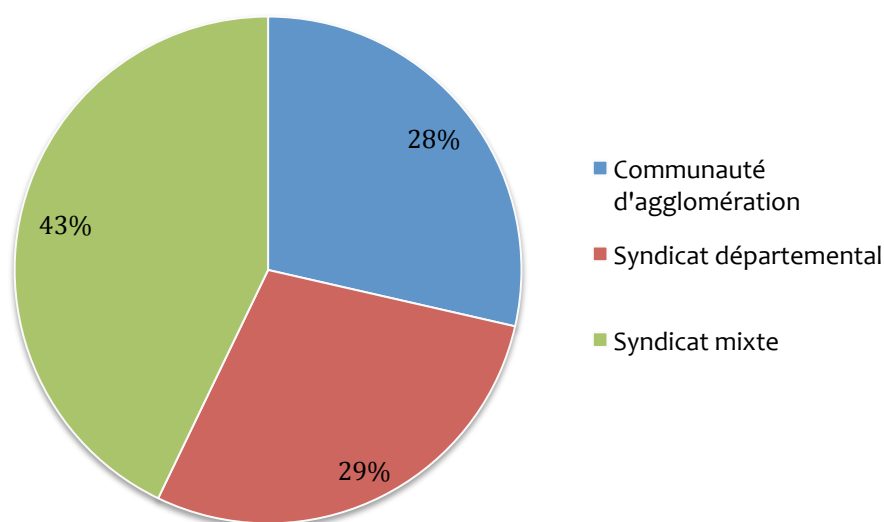


Figure 4 : Typologie des collectivités de l'échantillon déclarant vouloir mettre en place à plus ou moins long terme des actions internationales sur les déchets

Le reste de ce chapitre est centré uniquement sur les 19 % de collectivités envisageant de mettre en place des actions internationales sur les déchets.

▪ Types de partenariats

Les types de partenariats envisagés par ces collectivités sont :

- la mise en place des partenariats de coopération avec appui direct ou indirect des actions (4 collectivités)
- financement d'initiatives portées par des acteurs spécialisés (2 collectivités)
- l'un ou l'autre (1 collectivité)

3 des 4 collectivités réfléchissant à mettre en place des partenariats de coopération ont déjà ciblé des collectivités étrangères avec qui elles pourraient nouer ce partenariat.

▪ Thématiques sur lesquelles pourraient porter les actions

Toutes les collectivités de l'échantillon envisagent de mettre en place des actions sur la collecte et/ou le traitement des déchets. 5 collectivités envisagent de mettre en place des actions de

prévention des déchets, 5 collectivités des actions de sensibilisation et 4 collectivités des actions de formation. En revanche, aucune de ces collectivités n'envisagent de mettre en place des actions sur le financement du service public de gestion des déchets.

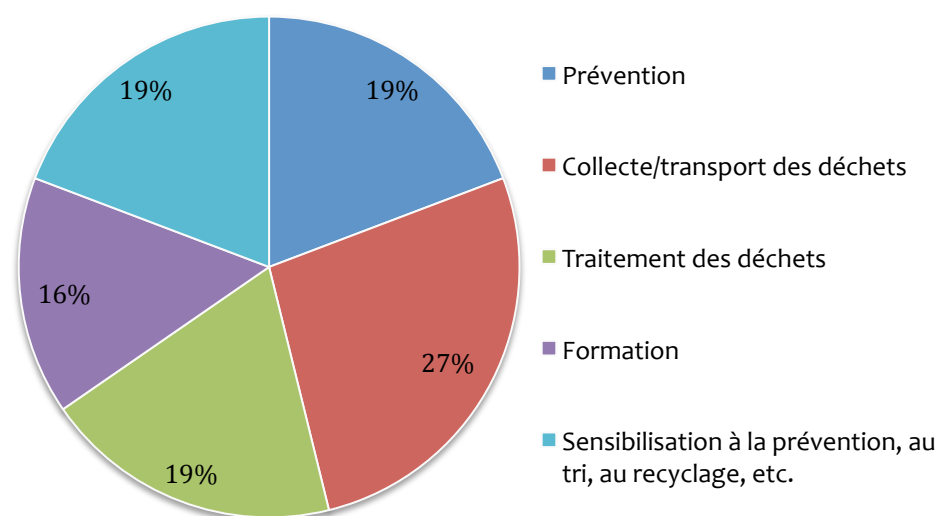


Figure 5 : Thématiques sur lesquelles pourraient porter les actions internationales sur les déchets

Une seule collectivité a déjà ciblé un projet spécifique. Il s'agit d'un projet d'accompagnement d'une commune sénégalaise dans l'optimisation de son service de gestion des ordures ménagères. Ce projet pourrait également porter sur des actions d'animation et de d'éducation autour de la gestion des déchets.

▪ **Accompagnement des ambassades dans la démarche**

La France dispose du troisième réseau diplomatique au monde après les Etats-Unis et la Chine. Les ambassades accompagnent des collectivités territoriales souhaitant mener une action de coopération décentralisée. Toutefois, certaines collectivités françaises n'ont pas connaissance sur le rôle que les ambassades peuvent jouer dans l'accompagnement dans cette démarche.

Aucune des collectivités de l'échantillon de réponses envisageant de mettre en place des actions de solidarité internationale n'a déclaré connaître le rôle des ambassades dans l'accompagnement de tel projet.

4. FREINS CONSTATÉS À LA MISE EN PLACE D' ACTIONS INTERNATIONALES SUR LES DÉCHETS

L'objectif était d'identifier les raisons faisant qu'une majorité de collectivités territoriale française ne s'engagent pas dans des actions internationales sur les déchets.

À noter que 2 collectivités de l'échantillon n'étant pas engagées dans des actions internationales sur les déchets sont par ailleurs engagées dans des actions au niveau de l'eau et de l'assainissement, à travers ou non le 1 % eau.

Parmi les 51 % de collectivités n'envisageant pas de mettre en place à plus ou moins long terme d'actions internationales sur les déchets, un certain nombre de freins ont été évoqués :

- Manque de moyens humains et financiers
- Manque de connaissance sur les projets éligibles
- Absence de volonté politique
- Pas une question qui a déjà été abordée au sein de la collectivité
- Beaucoup de problèmes à régler sur les territoires avant de pouvoir mener des actions à l'international
- Question du sens de cette opération pour la collectivité
- Perte de la compétence planification des déchets (Conseil Départemental)

La solidarité internationale et la coopération décentralisée en particulier ne font pas parties des compétences obligatoires des collectivités. Le manque de moyens humains et financiers ainsi que l'absence de volonté politique sont les freins les plus souvent constatés par les collectivités.

5. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Les actions internationales sur les déchets sont encore assez peu répandues et peu connues en France, comme le montre le faible taux de participation à cette enquête des collectivités territoriales françaises en charge de la gestion des déchets. La valeur ajoutée de ce sondage est de montrer les marges de manœuvre existantes pour accroître la participation des collectivités territoriales sur les enjeux de l'amélioration de la gestion des déchets dans les pays en voie de développement. Ainsi l'enquête a permis d'identifier certaines collectivités qui se sont engagées et qui peuvent donc être ciblées dans des groupes d'échanges pour apporter des témoignages aux élus ayant des craintes sur les conséquences financières et politiques d'un tel engagement.

Le nombre de collectivités s'étant lancées dans des projets d'actions internationales sur les déchets est plutôt faible. Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs de blocage indiqués dans ce sondage : le manque de moyens humains, des freins financiers, un manque de volonté politique ou encore un manque de connaissance sur les projets éligibles.

Ce dernier point ayant déjà été identifié par AMORCE, il a été décidé au cours de l'année 2016, de lancer un appel à candidatures sur les actions internationales sur les déchets en collaboration avec le Comité Technique National 1 % déchets. L'objectif de cet appel à candidatures est de sélectionner une dizaine de projets de qualité pour les valoriser auprès des collectivités territoriales cherchant à s'engager dans ce type de projets. Ces projets seront disponibles sur le site internet d'AMORCE courant 2017.

Le sondage a permis également de constater que le rôle des ambassades est très souvent mal connu ou pas assez exploité : moins de la moitié des collectivités engagées dans des actions internationales sur les déchets ont été accompagnées par une ambassade. Un travail d'information et de sensibilisation est déjà mené par la DAECT afin de sensibiliser sur le rôle des ambassades vis-à-vis des collectivités souhaitant se lancer dans ce type de projet en leur permettant notamment d'identifier les besoins des collectivités étrangères. AMORCE relayera également l'information à ses collectivités adhérentes afin qu'elles puissent connaître l'ensemble des partenaires pouvant les accompagner dans leurs démarches.

GLOSSAIRE

AFD : Agence Française de Développement

CNCD : Commission Nationale de la Coopération Décentralisée

DAECT : Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales

MAEDI : Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International

PRÉSENTATION D'AMORCE



Rassemblant plus de 830 adhérents pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et autres acteurs locaux (entreprises, associations,

fédérations professionnelles) en matière de politiques Énergie-Climat des territoires (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production d'énergie décentralisée, distribution d'énergie, planification) et de gestion territoriale des déchets (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets).

Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (Ministères, agences d'État) et du Parlement (Assemblée Nationale et Sénat), AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition énergétique et dans l'économie circulaire.

Partenaire privilégiée des autres structures représentatives des collectivités, des entreprises, ou encore des organisations non gouvernementales, elle a également joué un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ou précédemment des lois relatives au Grenelle de l'environnement.

Créée en 1987, elle est largement reconnue au niveau national pour sa représentativité, son indépendance et son expertise, qui lui valent d'obtenir régulièrement des avancées majeures (TVA réduite sur les déchets et sur les réseaux de chaleur, création du fonds chaleur, éligibilité des collectivités aux certificats d'économie d'énergie, création des nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs, signalétique de tri sur les produits de grande consommation, généralisation des plans climat-énergie, obligation de rénovation de logements énergivores et réduction de la précarité énergétique, renforcement de la coordination des réseaux de distribution d'énergie, etc...).

Rédacteurs : Jessica TILBIAN, jtilbian@amorce.asso.fr et Anna BACARDIT-CARO, abacarditcaro@amorce.asso.fr

PRÉSENTATION DE L'ADEME



L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil.

Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Relecture : Elisabeth Poncelet

REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble des collectivités ayant participé à notre travail, dont celles qui ont répondu à l'enquête nous permettant de réaliser cette synthèse.

MENTIONS LÉGALES

©AMORCE – Avril 2017

Les propos tenus dans cette publication ne représentent que l'opinion de leurs auteurs et AMORCE n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Reproduction interdite, en tout ou en partie, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite d'AMORCE.

Possibilité de faire état de cette publication en citant explicitement les références.



AMORCE

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

Tel : 04.72.74.09.77 – Fax : 04.72.74.03.32 – Mail : amorce@amorce.asso.fr

www.amorce.asso.fr -  @AMORCE